

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de JARNY est assemblé en session ordinaire, à la salle Jean Lurçat à Jarny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky ZANARDO.

Etaient présents : ZANARDO Jacky, TRITZ Olivier, BEAUGNON Catherine, MAGNOLINI Hervé, LAFOND Alain, PIERRÉ Isabelle, WEY Denis, ANTOINE Pierre, BARILLET Evelyne, VACCANI Didier, CRESPIN Jean-Bernard, NOÉ Fabrice, BOULIER Monique, AUDINET Myriam, COLOM Y VICENS Grégory, BESSEDJERARI Julien, ZENNER GENDRE Sarah.

Etaient représentés : DE SOUZA Marielle donne procuration à BARILLET Evelyne, LUX Laetitia donne procuration à BOULIER Monique, BAUDET Régis donne procuration à TRITZ Olivier, NAVACCHI Joanne donne procuration à COLOM Y VICENS Grégory, THOMASSIN Jessy donne procuration à WEY Denis, DJEBEL Oussama donne procuration à NOÉ Fabrice.

Etaient absents : DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, MEBARKI Sabine, DYRMISHI Lucile, SORDETTI Anastasia, BERG Prescillia.

Secrétaire de séance : ZENNER GENDRE Sarah

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget principal de la commune.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL :

-- VU l'article L.2121-14 du CGCT,

-- CONSIDERANT que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Olivier TRITZ préside la séance pour le vote du compte administratif.

Après avoir constaté que le compte administratif 2021 du Budget principal de la commune était en tous points conformes au compte de gestion 2021 du comptable public, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 du Budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après constatation du retrait du Maire pendant le vote,

-- VALIDE le compte administratif 2021 du Budget principal de la commune.

VOTE : Pour : 22 – Contre : 0 – Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL :

Suite à la lecture et à l'adoption du compte administratif 2021 du Budget Principal de la commune,

-- CONSIDERANT les résultats 2021 du Budget Principal, à savoir :

- excédent de fonctionnement d'un montant de 2 779 423,99 €,

- déficit d'investissement d'un montant de 1 282 801,62 €,

-- CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 du Budget Principal, à savoir :

- restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 230 000,00 €,

- restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 634 985,51 €,

-- CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte du solde des restes à réaliser 2021 est de : 1 687 787,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal de la manière suivante :

- **1 687 787,13 €** au compte 1068 de recettes d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

- **1 282 801,62 €** en dépenses d'investissement au compte 001 ;

- **1 091 636,86 €** en recettes de fonctionnement au compte 002.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- DECIDE de voter les taux d'imposition 2022 des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties :

- Taxe foncière (bâties) : 44.47 %,

- Taxe foncière (non bâti) : 29.43 %.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 de la commune. Celui-ci s'équilibre en investissement à hauteur de **7 827 235,00 €** et en fonctionnement à hauteur de **10 628 759,00 €**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses réelles	7 832 000,35	Dépenses réelles	5 899 447,87
		Restes à réaliser 2021 en dépenses	634 985,51
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>2 796 758,65</i>	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>10 000,00</i>
		Déficit d'investissement cumulé	1 282 801,62
Total des dépenses de fonctionnement	10 628 759,00	Total des dépenses d'investissement	7 827 235,00
Recettes réelles	9 527 122,14	Recettes réelles	4 506 476,35
		Restes à réaliser 2021 en recettes	230 000,00
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1 101 636,86</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>3 090 758,65</i>
Excédent de fonctionnement reporté			
Total des recettes de fonctionnement	10 628 759,00	Total des recettes d'investissement	7 827 235,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- ADOPTE le **budget primitif 2022** de la commune ;

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses réelles	7 832 000,35	Dépenses réelles	5 899 447,87
		Restes à réaliser 2021 en dépenses	634 985,51
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>2 796 758,65</i>	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>10 000,00</i>
		Déficit d'investissement cumulé	1 282 801,62
Total des dépenses de fonctionnement	10 628 759,00	Total des dépenses d'investissement	7 827 235,00
Recettes réelles	9 527 122,14	Recettes réelles	4 506 476,35
		Restes à réaliser 2021 en recettes	230 000,00
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1 101 636,86</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>3 090 758,65</i>
Excédent de fonctionnement reporté			
Total des recettes de fonctionnement	10 628 759,00	Total des recettes d'investissement	7 827 235,00

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

SUBVENTION 2022 AU BUDGET AUTONOME « CAISSE DES ECOLES » :

-- CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt de suivre isolément les opérations afférentes au fonctionnement de la caisse des écoles,

-- CONSIDERANT l'équilibre prévisionnel du Budget primitif 2022 du Budget autonome « Caisse des écoles »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- ATTRIBUE, pour l'exercice 2022, une subvention de 75 000 € pour le fonctionnement du budget autonome « Caisse des écoles ».

Les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du Budget primitif 2022 du Budget principal.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

SUBVENTION 2022 AU BUDGET AUTONOME « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » :

-- CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt de suivre isolément les opérations afférentes au paiement des dépenses qui ont trait à l'aide sociale facultative,

-- CONSIDERANT l'équilibre prévisionnel du Budget primitif 2022 du Budget autonome « Centre communal d'action sociale »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- ATTRIBUE, pour l'exercice 2022, une subvention de 32 500 € pour le fonctionnement du budget annexe « Centre communal d'action sociale ».

Les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du Budget primitif 2022 du Budget principal.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

CREATION ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE LA VILLE DE JARNY :

-- VU la délibération de la Ville de Jarny en date du 2 juillet 2021 approuvant la création et l'application d'un règlement de gestion en autorisations de programme et en crédits de paiement ;

-- VU la délibération de la Ville de Jarny en date du 17 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Jarny ;

-- VU le vote du budget primitif 2022 du Budget principal de la Ville de Jarny en date du 1^{er} avril 2022 ;

-- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le montant de certaines autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- PROCEDE à la revalorisation de l'autorisation de programme « Création d'une structure coordonnée de santé » d'un montant de 200 000 € ;

-- PROCEDE à la dévalorisation de l'autorisation de programme « Requalification de la rue Claude Bernard » d'un montant de 194 771,34 € ;

-- PROCEDE à la revalorisation de l'autorisation de programme « Réhabilitation des bâtiments scolaires » d'un montant de 421 000 € ;

-- ACTUALISE les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau AP/CP ci-annexé à la présente délibération.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » :

-- VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

-- CONSIDERANT que la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES », dans le cadre de la démarche de mutualisation, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- APPROUVE le principe d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

-- DECIDE l'adhésion de la Commune de JARNY à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance

-- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

-- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

PROGRAMME D'ANIMATIONS DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT AU DOMAINE DE MONCEL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE JARNY ET LE CPIE DE MEUSE :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse souhaite poursuivre le partenariat avec la Ville de Jarny visant à mettre en œuvre un programme d'animations de la Maison de l'environnement de Jarny, située au Domaine de Moncel.

Ces animations sont destinées aux Jarnysiens afin de les sensibiliser à l'environnement et de leur permettre de s'approprier les valeurs du développement durable. L'objectif est de développer leur conscience citoyenne et de les accompagner à devenir acteurs de la protection de la biodiversité, de la lutte contre le réchauffement en climatique et du respect de leur cadre de vie en faisant évoluer leurs habitudes et leurs comportements.

Pour ce faire, le CPIE s'engage notamment :

- à mettre en œuvre un programme d'animations prévisionnellement défini dans le projet de convention ci-annexé,
- à faire mention, lors des publications, du partenariat et du soutien de la Ville de Jarny aux actions inscrites dans la convention annexée.

La Ville s'engage notamment :

- à financer le programme d'actions animées par le CPIE de Meuse pour un montant forfaitaire de 5 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- DONNE SON ACCORD sur la convention de partenariat entre la Ville de Jarny et le CPIE de Meuse contractualisant sur le programme d'animations de la Maison de l'Environnement au Domaine de Moncel de Jarny,

-- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser le projet de convention et à signer la convention.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMÉNAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES :

Le Conseil Municipal,

-- VU la délibération n°2020/045 du 25 septembre 2020 adoptant le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux ravalements de façade et à l'aménagement de locaux commerciaux, artisanaux ou de service ;

-- VU les 3 dossiers présentés lors du Bureau municipal réuni le 21 mars 2022, ayant reçu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

-- ACCEPTE le versement de primes de ravalement de façades selon l'état joint,

-- PRECISE que les versements seront réalisés sur l'exercice 2022.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

-- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

-- DÉCIDE :

La Mairie de Jarny charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

SUBVENTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN ET POUR LA PAIX :

La Russie, poussée par son Président Poutine, mène une guerre d'invasion du territoire ukrainien depuis le 24 février. Ce conflit armé, aux portes de l'Union Européenne, a des conséquences terribles pour la nation Ukrainienne et son peuple ; elle menace également notre paix à tous.

Outre la menace globale, nous voyons les effets immédiats de ce conflit et notamment cet exode de plusieurs millions d'enfants, de femmes et d'hommes qui fuient les bombardements et les attaques de l'armée russe commandée par le Président Poutine dans le seul but de survivre !

Face à cette situation dramatique, les élus de Jarny, soutenus par les communes voisines ont décidé d'exprimer toute leur solidarité envers le peuple ukrainien. Ils ont souhaité accompagner les actions de solidarité engagées

- En organisant un appel à rassemblement pour la Paix et pour le peuple Ukrainien devant l'hôtel de ville, le 2 mars, ayant réuni plus de 170 personnes et de nombreux maires,
- En organisant un centre de collecte à la salle Jean Lurçat, dès le 14 mars,
- En coordonnant l'actions des associations caritatives, le 14 mars,
- En organisant une conférence-débat pour permettre à chacun de comprendre l'ampleur du conflit, et de comprendre la politique voulue par Poutine au nom de la Russie, le 11 mars.

Il est proposé que l'engagement de notre ville se poursuive et prenne la forme :

- D'une aide d'urgence de 3 000 euros qui sera versée aux populations d'Ukraine via la Croix Rouge et l'association E.L.U. – Echange Lorraine Ukraine,
- D'un engagement dans les dispositifs et d'actions de promotion pour la paix dans le monde. Nous prendrons des initiatives sur cette question dès cette année et durant tout le mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-- ACCEPTE le versement d'une subvention de soutien au peuple Ukrainien et pour la paix, d'un montant de 3 000 €,

-- ACCEPTE l'engagement de la Ville dans les dispositifs et d'actions de promotion pour la paix dans le monde.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL PUBLIC :

La France a perdu en 20 ans près de 80 000 lits (soit ¼ de sa capacité d'accueil selon les données de la DREES (Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques)). De plus, 20% des lits d'hôpitaux seraient inutilisés faute de personnel (selon une enquête du Conseil Scientifique).

L'hôpital public n'a plus la capacité de faire face au quotidien, ni aux périodes de crise sanitaire, comme celle de la covid19.

De plus, il y a un réel problème de rémunération des personnels soignants dans le secteur public et donc d'attractivité du métier.

Le conseil Municipal de Jarny demande un véritable plan de développement de l'hôpital public dans une politique globale d'amélioration de l'accès aux soins avec des établissements disposant :

- d'un service d'urgence,
- de maternité,
- de service de médecine et de chirurgie,

mais aussi des établissements inscrits sur un territoire, bénéficiant de service de soins s'adossant à des réseaux, comme celui des centres de santé et de psychiatrie de secteur.

Les soignants doivent bénéficier de revalorisations salariales, plus attractives et de conditions de travail améliorées !

Ce développement d'une grande politique de santé, digne de notre siècle et de ses enjeux, doit redevenir plus que jamais une des priorités de la Nation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- APPORTE son soutien à l'hôpital public pour la mise en place d'une véritable politique de santé.

VOTE : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 0